
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 – 523 DU 03 SEPTEMBRE 2025
portant attribution d'un permis d'exploitation de kaolin à
la société « AFRIKAN CERAMICS MINING » S.A.R.L.
dans l'arrondissement de Kpankou, commune de
Kétou, département du Plateau.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la convention minière n° 2025/001/MEEM/SP signée le 28 février 2025 entre la société « AFRIKAN CERAMICS MINING » S.A.R.L. et l'Etat béninois pour l'ouverture et l'exploitation d'une carrière de kaolin a Etigbo dans l'arrondissement de Kpankou, commune de Kétou, département du Plateau ;
- vu** la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'Environnement en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2006-17 du 17 octobre 2006 portant code minier et fiscalités minières en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial, telle que modifiée et complétée par la loi n°2017-15 du 10 août 2017 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2008-804 du 31 décembre 2008 portant règlement d'application du code minier et fiscalité minière en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2024-896 du 17 avril 2024 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de l'Energie, de l'Eau et des Mines et du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 juillet 2024,



DÉCRÈTE :

Article premier

Il est accordé à la société AFRIKAN CERAMICS MINING (ACM) S.A.R.L., immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro B 4997 et détentrice de l'Identifiant Fiscal Unique (I.F.U) n° 3 2022 8691 2562, un permis d'exploitation de kaolin à Etigbo dans l'arrondissement de Kpankou, commune de Kétou, département du Plateau, en vertu de la convention minière n° 2025/001/MEEM/SP du 28 février 2025.

Article 2

Le périmètre couvert par le permis est un polygone dont les sommets sont définis par les points A, B, C, D et E d'une superficie de 415 ha 71 a 78 ca délimité par les points dont les coordonnées en UTM sont :

Bornes	Coordonnées géographiques en UTM	
	X	Y
A	450 244,03	811 286,94
B	451 138,05	810 905,95
C	450 498,76	809 498,50
D	447 936,01	809 529,91
E	448 602,97	811 006,95

Article 3

Le permis d'exploitation accordé à la société AFRIKAN CERAMICS MINING (ACM) S.A.R.L. est valable pour une durée de vingt (20) ans à compter de la date de notification du présent décret.

Article 4

Le Ministre de l'Énergie, de l'Eau et des Mines et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature.

Il sera publié au Journal officiel.



Fait à Cotonou, le 03 septembre 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



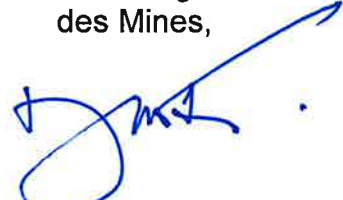
Patrice TALON.

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre de l'Énergie, de l'Eau et
des Mines,



Jose TONATO

AMPLIATIONS : PR 02 – AN 02 – CC 02 – CS 02 – CES 2 – HAAC 02 – HCJ 02 – C.COM 02- MEF 02 – MEEM 02 – AUTRES
MINISTÈRES 19 – SGG 02 – JORB 01.